

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 24/03/26 – PV N°28

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusée : Katya GOZZO

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

CORRESPONDANCE

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 23/03/26, en raison de l'occupation de son stade par le rugby, demandant à jouer son match du 29/03/26 D3 LE BARCARES / BAGES VILLENEUVE à 18h30. Compte tenu de tous les matches reportés et pour le bon déroulement du championnat, la Commission donne son accord.

FC LE BOULOU SJPC : du 24/03/26, redemandant le report du match de Coupe du Roussillon Séniors PORT VENDRES / LE BOULOU du 05/04 pour cause d'organisation de son tournoi annuel. Le club se déplaçant à l'extérieur et compte tenu de tous les reports de matches, il n'y a pas de date disponible. Si le FC PORT- VENDRES est sollicité par le club pour jouer le lundi 06/04, avec son accord, la rencontre sera reportée à cette date. Pour l'instant, la Commission, comme décidé lors de sa réunion du 10/03/26 (PV 27 OFFICIEL 66 N°29) maintient la rencontre à la date fixée.

MATCH A HUIS CLOS

Compte tenu que la conciliation au CNOSF a été signée, le match à jouer à huis clos par le FC LE SOLER est la rencontre D1 du 19/04/26 D1 FC LE SOLER / AS PRADES.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1. Lors d'un match à huis-clos, ne sont admises dans l'enceinte du stade que les personnes ci-après désignées, obligatoirement licenciées :

- 3 dirigeants de chacun des 2 clubs,
- Les officiels désignés par les instances de football,
- Les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la FMI,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

Sont également admis :

- Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- Le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- Un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2. Dans tous les cas, les clubs organisateurs et visiteurs concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la commission d'organisation, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre. La Commission d'Organisation a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.

3. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et le club jugé fautif sera sanctionné de la perte de la rencontre par pénalité, sans préjudice de sanctions complémentaires.

4. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

AMENDES

ASC ST NAZAIRE : 100€ - forfait d'équipe sur le match D3 du 21/03 ATAC / ST NAZAIRE

FC BARCARES : 100€ - forfait d'équipe sur le match D3 du 21/03 BAS VERNET / BARCARES

AS PRADES : 100€ - forfait d'équipe sur le match D3 du 22/03 THUIR 2 / PRADES 2

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : 100€ - FMI du match D3 du 22/03 BECE / ASPRES non transmise.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

FC THUIR : du 23/03/26, demandant le report de ses matches des 04 et 05/03/26 (tournoi de rugby). Considérant règlementairement que pour les Coupes du Roussillon, un club ne pouvant disposer de son terrain à la date fixée se déplacera obligatoirement chez l'adversaire. De même, pour le match de championnat reporté au 05/04 en U15 D2, la Commission, compte tenu de tous les matches reportés et pour le bon déroulement du championnat U15 D2, demande l'inversion de cette rencontre. Les matches sont donc inversés :

CR U17 SALEILLES / THUIR - CR U15 SALEILLES / THUIR - U15 D2 RFCT 2 / FC THUIR 2

OCSM : du 23/03/26, demandant à reporter le match U13 Territoire du 05/04 OCSM / CANET au 19/04/26, même avec l'accord écrit de CANET, la commission ne peut donner satisfaction, car elle a refusé les demandes de report au 19/04/26 pour les autres clubs qui jouent le 05/04.

MATCHES REMIS

Le match U13 Animation P/B PEYRESTORTES / FOURQUES TROUILLAS du 28/03 est remis au 05/04 ou en semaine sur accord écrit des deux clubs (l'équipe de FOURQUES TROUILLAS est qualifiée pour la Finale Départementale du Festival Foot U13 Pitch à la même date)

Le match U13 Animation P/A PRADES / LE BARCARES du 28/03 est remis au 05/04 ou en semaine sur accord écrit des deux clubs (l'équipe de PRADES est qualifiée pour la Finale Départementale du Festival Foot U13 Pitch à la même date).

Le match U19 Territoire du 29/03 BOMPAS / ATAC est remis au 19/04 (match retour et terrain de BOMPAS non disponible suite à la tempête du mois dernier + ATAC a déjà un match remis le 05/04/26).

AMENDES

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : 100€ - forfait d'équipe sur le match U15 D1 du 21/03 CERDAGNE / PERPIGNAN MEDITERRANEE

FC THUIR : 200€ FMI des matches U17 D1 THUIR / ALBERES ARGELES et U17 T THUIR / CERDAGNE non parvenues.

Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

